#### AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921\_33-DE Regu le 27/09/2017

# moissac

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC

Conformément à la Délibération N° 2017- du 12 Septembre 2017 autorisant Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite Convention

#### **ENTRE**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° .....en date du ......

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° en date du 12 septembre 2017

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grappillous – Route de Laujol – 82200

Moissac

Téléphone: 05 63 32 24 20

d'autre part

# IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE:

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de la Vice-Présidente du C.C.A.S et des conductrices est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

#### Article 1: DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grappillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault Type : Master Numéro immatriculation : 1867 KH 82

# Article 2: CHAUFFEUR DU VEHICULE

Le chauffeur du véhicule, personnel du Pôle Petite-Enfance du CCAS, doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins 3 ans pour un(e) jeune conducteur(rice) au cursus classique et 2 ans pour un(e) conducteur(rice) ayant effectué la conduite accompagnée.
- remplir la fiche de renseignement
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le minibus communal, devra s'assurer que celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

#### AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921\_33-DE Regu le 27/09/2017

# Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grappillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) de 9h00 à 12h00 selon un calendrier transmis au Responsable du Service Enfance par la directrice la crèche « Les Grappillous »

Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus aux dates demandées. Les objets des déplacements sont les suivants :

- permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mises en place à la mômerie, à l'EHPAD et à la bibliothèque municipale,
- permettre aux enfants de la crèche dans le cadre des passerelles de visiter les écoles ou CLSH de Moissac, afin qu'ils découvrent leur future école et qu'une continuité soit établie.

Destination: MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous

Point d'arrivée : La Mômerie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD ou les écoles de la commune.

# **Article 4: ASSURANCE**

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grappillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie...... sous le n° de contrat ...... pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grapillous» utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue <u>dans les plus brefs délais</u> afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

# **Article 5: ETAT DU VEHICULE**

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

#### Article 6: RESERVATION

La crèche « Les Grappillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s).

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grappillous un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

# Article 7: ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et <u>devra être</u> restitué de la même manière.

#### AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921\_33-DE Regu le 27/09/2017

# Article 8: INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

# Article 9: MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

# Article 10 : DUREE

La présente convention est établie pour le cycle scolaire 2017 / 2018, hors périodes de vacances scolaires.

#### Article 11: RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grappillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de la crèche des Grappillous mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

#### Article 12: LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S (Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme Maryse BAULU